

Grande salle de Valeyres-sous-Rances

Date de location

TARIF DE LOCATION POUR RESIDENTS

Locataire :

Nom et Prénom :
 Adresse : Natel :
 Localité : Tél. Privé :

Type de manifestation: _____

TOTAUX

Tarif de base	Grande salle	Cuisine	Buvette	Vestiaire sport	
	Fr 200.--	Fr 100.--	Fr 90.--	Fr 100.--	
	Salle stés		Supplément chambre froide	Supplément lave-vaisselle	
	Fr 120.--	→	Fr 30.--	Fr 20.--	
Services annexes	Sonorisation	Protection sol	Podium : Fr 6.- / panneau		
	Fr 60.--	Fr 300.--	Nbre éléments :		
Majoration	But lucratif	Bal			
	Fr 300.--	Fr 500.--			
Forfait décès	Fr 100.--				
Tarif vaisselle	Verres uniquement	Couverts + assiettes + verres	Couverts uniquement		
jusqu'à 50 personnes	Fr 10.--	Fr 50.--	Fr 15.--		
jusqu'à 100 personnes	Fr 20.--	Fr 100.--	Fr 30.--		
jusqu'à 150 personnes	Fr 30.--	Fr 150.--	Fr 45.--		
dès 150 pers. jusqu'à 300 pers.	Fr 35.--	Fr 200.--	Fr 50.--		
Tarif linge	Fr 2.- / pces	Nbre linge =			

Décompte conciergerie

Mme Sandra PORTELA
 076/779.27.96

Fr 0.--

Conditions de location : Selon instructions figurant au dos du présent contrat.

Le locataire confirme avoir pris connaissance des conditions de location. Signature : _____

Clés remises le : _____ Signature : _____

Clés restituées le : _____

Reconnaissance des locaux après utilisation : Le concierge : _____ Le locataire : _____

DIRECTIVES ET CONDITIONS GENERALES

- Conditions de paiement : Un décompte final sera envoyé après l'état des lieux.
- Conditions de location : Les locaux doivent être rendus propres, balayés et pour certains récurés (voir ci-dessous)
Tout contrat doit être signé par une personne majeure. Lors de location réunissant des mineurs, la présence d'adultes sera obligatoire jusqu'à la fin de la manifestation.
Le contrat de location signé doit être retourné à la Commune au plus tard 7 jours avant la location.
- Remise des locaux : Le responsable de la location devra obligatoirement être présent lors de la remise des locaux.

Lors d'une annulation de location, une dédite sera facturée au locataire, selon conditions suivantes :

- 10% jusqu'à 15 jours avant la date de location
- 50% jusqu'à 3 jours avant la date de location
- 80% les 3 derniers jours

MAIS AU MINIMUM = Fr. 50.-

NETTOYAGE DES LOCAUX

GRANDE SALLE	Laver et empiler les chaises et les tables - sol à balayer
HALL ENTREE	Sol à balayer
BUVETTE	Laver et empiler les chaises et les tables - sol à balayer
SALLE DES SOCIETES	Laver et empiler les chaises et les tables Sol à balayer - Escaliers à balayer + récurer
CUISINE	Cuisinière - four - évier - plan de travail à nettoyer Sol à balayer + récurer Tiroirs réfrigérants à vider + nettoyer Chambre froide à vider + nettoyer Appareils électriques à mettre "hors tension"
SANITAIRES	Lavabos + cuvettes et lunettes à nettoyer soigneusement Sol à balayer + récurer - Poubelles à vider
EXTERIEURS	Bouteilles et papiers à ramasser, si nécessaire + vider le cendrier Les alentours de la Grande Salle doivent être propres

Dans les cas où les locaux ne sont pas restitués selon l'état souhaité, les heures de nettoyage effectuées par le concierge seront facturées aux locataires au prix de **Fr. 60.-/ heure**.

Dans les cas où la concierge doit se déplacer pour donner au locataire du matériel (par ex. vaisselle) pas prévu dans le contrat de location initial un montant de Fr. 60.- / heure sera facturé, mais au minimum Fr. 30.-.

Il est obligatoire de respecter la tranquillité du voisinage dès 22 heures, en évitant tout bruit à l'extérieur du bâtiment, notamment sur la place de parc et dans le village. L'accès aux extérieurs depuis la salle des sociétés est interdit.

La Municipalité se réserve le droit de ne plus accorder de location aux personnes qui n'observeraient pas ces directives.

Les dégâts éventuels constatés lors de l'état des lieux seront facturés au locataire.

PARKING

Lors de grandes manifestations, le parking devra être organisé sous la responsabilité du locataire.

TRI DES DECHETS

Les déchets seront repris par le locataire **ou** une taxe de Fr. 50.- (minimum) sera perçue **en plus du prix de la location**, pour financer l'évacuation des déchets par l'employé communal.

Les déchets devront être préalablement triés, de la façon suivante :

- tonneau PET = toutes les bouteilles en PET
- tonneau VERRE = bouteilles, verres cassés
- tonneau COMPOST = matières organiques (restes de repas, etc..)
- containers 240 litres = déchets ménagers qui ne trouvent pas leur place dans les autres tonneaux

Si les déchets ne sont pas correctement triés, la Municipalité se donne le droit de facturer le tri au tarif de l'heure de commune.